Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 31/12/2021 à 14h40
Réference de l'AR : 002-240200469-20211209-ART2021069-AR
Affiché le 31/12/2021 - Certifié exécutoire le 31/12/2021

Pays de la Serre
Communauté de Communes

ARRETE

2021

ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
du vendredi 11 février 2022 (ouverture à 09h00) au samedi 26 février 2022 (clôture à 12h)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA PRESIDENTE

Numéro interne de l'acte : ART n°2021-69

ARRETE n° 2021-69

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barenton-Bugny

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement, articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, dont notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre, compétente en matière de documents d'urbanisme ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barenton-Bugny approuvé par délibération en date du 19 novembre 2004, révisé le 19 décembre 2019 ;
- Vu l'arrêté en date du 17 septembre 2021 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme de Barenton-Bugny ;
- Vu les avis des services émis dans le cadre de la consultation préalable, prévue par l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;
- Vu la décision n°E21000162/80 en date du 7 décembre 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant M. DENISSEL en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 18/11/2021, de ne pas soumettre la modification du PLU de Barenton-Bugny, à évaluation environnementale ;
- Vu l'article L.123-9 du code de l'urbanisme offrant la possibilité de réduire la durée de l'enquête à 15 jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale ;
- Considérant les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1er. Il sera procédé à une enquête publique concernant la modification du PLU de la commune de Barenton-Bugny pour une durée de quinze jours, qui se déroulera du 11/02/2022 (ouverture à 09h00) au 26/02/2022 (clôture à 12h), au siège de la Communauté de communes du Pays de la Serre et en mairie de Barenton-Bugny.

Article 2. L'autorité compétente responsable de la modification du Plan Local d'Urbanisme est la Communauté de communes du Pays de la Serre, auprès de qui les informations peuvent être demandées.
La modification du PLU de Barenton-Bugny a pour objectif de modifier les règles de hauteur, dans la zone du Griffon, afin d'encourager l'accueil d'activités économiques.

Article 3. M. Jacques DENISSEL, demeurant à Mesnil-Saint-Laurent (02720), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 4.
Les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront déposés et consultables, pendant une durée de quinze jours, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 au siège de la Communauté de communes du Pays de la Serre ;
- les lundi et vendredi de 16h00 à 18h30 en Mairie de Barenton-Bugny ;

En outre, le dossier sera consultable et en accès libre et gratuit sur un poste informatique au siège de la Communauté de communes.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête prévu à cet effet.

Les observations pourront également être présentées pendant la période d'enquête :

- Par courrier postal adressé exclusivement à l'attention de :

  Monsieur le Commissaire-Enquêteur
  Communauté de communes du Pays de la Serre
  1 rue des Telliers
  BP 31
  02270 Crécy-sur-Serre

- Par voie électronique à l'attention de M. le Commissaire enquêteur sur l'adresse mail dédiée spécifiquement à cette enquête : plu@paysdelaserre.fr en mentionnant en objet "Enquête publique relative la modification du PLU de la commune de Barenton-Bugny ».

- Par voie dématérialisée via un registre numérique à l'adresse suivante https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/

Toutes ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique seront, dès leur réception, tenues à la disposition du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Article 5. Le commissaire enquêteur recevra :

- en Mairie de Barenton-Bugny, rue du Tille, 02 000 Barenton-Bugny, le vendredi 11 février 2022 de 15h30 à 18h30.
- au siège de la Communauté de communes du Pays de la Serre, 1 rue des Telliers, BP 31, 02 270 Crécy-sur-Serre, le samedi 26 février 2022 de 9h00 à 12h00 ;

Article 6. A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la Communauté de Communes du Pays de la Serre. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie à la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens et au Préfet de l'arrondissement de Laon.

Article 7. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Barenton-Bugny et au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Serre aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8 Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la Communauté Communes du Pays de la Serre et la mairie de Barenton-Bugny procéderont à l'affichage de cet avis. Celui-ci sera également publié sur le site Internet de la Communauté Communes du Pays de la Serre.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et dans les huit premiers jours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 9. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire de la Communauté Communes du Pays de la Serre sera compétent pour approuver par délibération la modification du PLU de Barenton-Bugny.

Article 10 : Le présent arrêté sera adressé :
A Monsieur le Maire de BARENTON-BUGNY
A Monsieur le Préfet de l'arrondissement de Laon.
A Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens
A Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Fait à Crécy/Serre, le 31 décembre 2021.

La Présidente,

Carole RIBEIRO

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et de sa publication.